

FICHE THÉMATIQUE

4.

Plan de Continuité de l'Activité PCA

La période actuelle doit permettre aux établissements :

De faire le bilan de la période de confinement / De déterminer les freins et les leviers observés dans l'organisation de la continuité éducative et pédagogique dans l'établissement / D'élaborer un plan de continuité de l'activité (PCA) qui propose des pistes pour améliorer l'enseignement à distance / De construire une stratégie de communication adaptée.

ACTEURS DE L'ORGANISATION :

- / Équipe de direction (chef d'établissement et adjoint de direction).
- / Éventuellement directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.
- / Conseiller principal d'éducation et équipe vie scolaire.
- / Directeur de Segpa le cas échéant.
- / Groupe de pilotage constitué pour l'élaboration du plan de continuité de l'activité.
- / Personnels et usagers de l'établissement.

TÂCHES À EFFECTUER :

- / Consulter les personnels et les usagers pour adapter les mesures mises en place lors de la dernière période de confinement.
- / Réunir régulièrement le groupe de pilotage pour l'élaboration du document.
- / Faire un bilan après chaque période d'enseignement à distance.

CONTENU DU PCA (À ADAPTER EN FONCTION DES STRUCTURES) :

- / Organigramme détaillé en cas de confinement (qui fait quoi et les coordonnées).
- / Schéma de tutorat de l'ensemble des élèves.
- / Volet organisation pédagogique :
 - EDT du personnels (réunions des instances, des professeurs principaux, des équipes pédagogiques, des conseils d'enseignement, des groupes de suivi, des conseils de classe... en précisant les supports, les fréquences et leurs objectifs).
 - EDT des élèves (organisation de l'enseignement, supports utilisés...).
 - Évaluations : organisation, fréquence, support...
 - Orientation : organisation de la procédure à distance (suivi et accompagnement des élèves, respect de la procédure administrative...)
- / Volet plan de communication :
 - Courriers et mails types.
 - Canaux d'information utilisés.

POINTS DE VIGILANCE :

- / Le PCA gagne à être simple, lisible et exhaustif.
- / Le PCA doit être régulièrement mis à jour.
- / Le PCA est présenté aux instances de l'établissement.